

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2026/207

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET AU CONTOUR DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation « CARAVAN'SQUARE » organisée par la commune, il y a lieu d'interdire la circulation place du Général de Gaulle et le stationnement au contour de l'Église,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation sera strictement interdite, place du Général de Gaulle, devant le perron de l'Hôtel de Ville ainsi que la partie comprise devant l'Église Saint Quirin jusqu'au bureau de poste le vendredi 12 juin 2026 de 13h30 à 20h00.

Article 2 - Le stationnement sera interdit au niveau du parking au contour de l'Église (côté Presbytère) sur les 2 dernières places (face à l'agence immobilière), le vendredi 12 juin 2026 de 13h30 à 20h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

12 JUN 2026



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation.

Le directeur général,
Matthieu FIOEN

12 JUN 2026

Mis en ligne

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.